

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELIBERATIONS

du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Séance du 9 décembre 2020

Dossier N°1

**Objet de l'affaire** : Avis sur le schéma départemental des solidarités 2021-2026 du Département de l'Aude

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**Vu** le Décret n°2016-1206 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

**Considérant que**, conformément à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) est consulté pour avis sur le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale.

**Considérant** le projet du nouveau schéma départemental des solidarités.

**Considérant que**, pour rappel, le CDCA a été associé tout au long de l'élaboration du nouveau schéma jusqu'à la présentation des projets des fiches action du volet autonomie en commission du 07 septembre 2020 au cours de laquelle les observations émises ont donné lieu à des modifications des fiches.

**Considérant que** plusieurs membres du CDCA ont ensuite travaillé un projet d'avis qui a été partagé et amendé en formations spécialisées le 16 octobre 2020.

**Considérant** la procédure écrite qui a permis de recueillir les avis des membres du CDCA du 25 novembre 2020 au 7 décembre 2020 suite aux rapports transmis en prévision d'une formation plénière qui n'a pas pu se tenir pour raisons sanitaires ni le 27 novembre 2020 ni le 09 décembre 2020.

**Considérant** les avis suivants :

Avis favorables : 15 avis favorables explicités + 64 avis favorables implicites

Avis défavorables : 0

Avis favorables avec réserves liées aux financements : 6

Avis non exprimé : 1

**Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,**

Après en avoir délibéré,

- approuve le schéma départemental des solidarités 2021-2025 du Département de l'Aude et déclare :

Le Conseil Départemental de l'Aude construit son prochain schéma départemental des solidarités. Il aura la charge de définir pour les cinq années à venir les orientations les mieux

adaptées et les plus pertinentes pour répondre aux nouveaux enjeux liés d'une part au contexte réglementaire en pleine mutation et d'autre part aux évolutions profondes des aspirations et des besoins des personnes. Le CDCA a été consulté dans le cadre de ses prérogatives en matière d'autonomie.

Après examen et discussion en commission, le CDCA a élaboré l'avis suivant sur le volet Autonomie du schéma départemental des solidarités.

Le CDCA prend acte de la volonté du Département en accord avec les dispositions réglementaires d'associer pleinement les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques d'autonomie. En ce qui concerne le CDCA, cette association se fait dans le cadre des dispositions réglementaires et des missions du CDCA.

Le schéma établit des perspectives d'activités en développement pour les services du Département à un horizon de cinq ans conformément à ses missions actuelles.

Nous avons particulièrement relevé les points suivants, non exhaustifs, dans les quatre axes stratégiques choisis :

- La volonté du Département de créer une maison départementale de l'autonomie afin de proposer une offre de services la plus qualitative possible.
- L'amélioration de l'accès à l'information des bénéficiaires pour accéder à l'offre actuelle.
- Le soutien aux bénévoles des associations.
- La facilitation de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.
- Le développement de la prévention de la perte d'autonomie pour retarder l'entrée dans la dépendance.
- Le lancement d'un nouveau programme coordonné de financement 2022/2026 par la CFPPA.
- La création d'un réseau départemental de repérage de la fragilité.
- Le renforcement de la coordination entre secteur médico-social sanitaire et institutionnels notamment en s'appuyant sur les communautés 360.
- L'évitement des ruptures de parcours
- L'accompagnement des personnes dans leur choix de vie, en prenant en compte la parole de la personne âgée ou de la personne en situation de handicap.
- La diversification de l'offre par des appels à projets pour faciliter la mobilité, l'accès aux soins, aux activités culturelles, de loisirs et la socialisation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- L'accompagnement effectif des personnes âgées dépendantes par l'APA.
- Le suivi spécifique des bénéficiaires ayant un plan d'aide saturé + de 96% ainsi de ceux dont la saturation est faible.
- Le pilotage des délais de traitement des premières demandes afin de rester dans le délai légal de 60 jours.
- Le repérage des aidants des personnes non bénéficiaires de l'APA.
- Le soutien aux proches aidants et les actions d'information de sensibilisation et de formations spécifiques.
- Des actions de prévention afin de sensibiliser les personnes en amont d'une possible dépendance ou de l'aggravation de la perte d'autonomie.
- La modernisation et la structuration de l'aide à domicile par un soutien aux SAAD.
- La professionnalisation des intervenants sur la connaissance des symptômes et des troubles des maladies neurodégénératives ou une meilleure compréhension des troubles autistiques etc.
- La réflexion pour la mise en œuvre de gardes itinérantes de nuit suite à l'expérimentation ARS et l'organisation d'astreintes en mutualisant les services.
- Le développement de l'habitat intermédiaire sous toutes ses formes, maintien à domicile,

accueil familial, accueil temporaire, habitat collectif avec services en logements autonomes.

- La finalisation de la contractualisation par des CPOM avec les Ehpad et l'extension aux SAAD, aux résidences autonomie, aux établissements accueillant des personnes en situation de handicap.
- Le développement des coopérations entre SAAD.
- L'accompagnement de nouveaux projets de SPASAD
- La création de places SAVS, FV, FV dédiée PHV, résidences autonomie, accueil familial
- Sous réserve du cofinancement ARS, la création de places SAMSAH, FAM, unité PHV adossée à un EHPAD.

Le CDCA considère que l'ensemble des actions envisagées par le Département dans le schéma départemental des solidarités pour ce qui concerne le volet autonomie va dans le bon sens en ce qui concerne la prise en compte des besoins des personnes âgées, en situation de handicap, structures d'accompagnement ou proches aidants.

Notre département ne cesse de voir sa population de retraités et personnes âgées augmenter et corrélativement celui du nombre de personnes en perte d'autonomie. Cela concerne aussi les personnes en situation de handicap notamment les personnes handicapées vieillissantes. Dans les années à venir les enjeux sont majeurs pour ces populations fragilisées par la perte d'autonomie. Ces constats s'additionnent aux inégalités sociales dont souffrent les populations de notre département.

Des objectifs aussi ambitieux doivent être chiffrés et les financements assurés.

Lors de l'examen du PRS, nous avons mis en exergue l'insuffisance de moyens prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle en cohérence avec les politiques nationales qui contraignent les actions locales. De plus l'évolution des dépenses au titre de la CFPPA est toujours limitée à + 1,2% pour une enveloppe déléguée par la CNSA.

L'étendue des besoins retenus dans le schéma, sans chiffrage précis des actions, semble faire apparaître la nécessité de moyens à mobiliser supérieurs aux moyens disponibles à ce jour tant financiers qu'humains ou autres.

Cela est la réalité :

- En priorité pour les financements qui permettront de favoriser l'attractivité des métiers tant en institution que dans les structures d'aide à domicile et du grand âge plus largement, à travers la revalorisation des salaires, la qualification des personnels, la mise en place d'une filière de recrutement pour que services et établissements disposent des effectifs suffisants pour améliorer leurs prestations répondre aux sollicitations pour en créer de nouvelles, tout en proposant de bonnes conditions de travail aux personnels.  
Sans cet enjeu réalisé en première intention, les autres objectifs ne pourront pas être atteints.
- Pour la prévention des facteurs de risques de la perte d'autonomie,
- Pour l'insuffisance des moyens en Ehpad qui ne permettent pas de garantir une vie digne et qui génèrent un reste à charge important,
- Pour l'insuffisance des moyens concernant le soutien aux personnes âgées, le montant de l'APA à domicile ne permet pas la réponse à tous les besoins de bon nombre de bénéficiaires,
- Pour la diversification de l'offre qui peut être en décalage avec les besoins réels,
- Pour le manque de moyens dans le soutien aux aidants, dont le nombre estimé, même pondéré laisse entrevoir une offre sous-dimensionnée,
- Etc.

L'analyse du bilan du précédent schéma a fait ressortir que de nombreux objectifs n'étaient pas atteints et qu'une augmentation conséquente des moyens alloués sur le plan national était

indispensable pour garantir une réelle progression.

Le CDCA se félicite des conditions dans lesquelles il a été consulté et entendu et tient à réaffirmer la qualité de l'implication des professionnels de tous ordres dont il faut signaler l'engagement quotidien et parfois l'abnégation.

Le CDCA considère que les plans d'actions proposés sont cohérents avec une amélioration de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le CDCA considère que les moyens financiers alloués à la politique de l'autonomie ne sont pas à hauteur des enjeux et de ce fait, seront un frein considérable à la mise en œuvre du schéma départemental des solidarités.

**Pour la Présidente du Conseil départemental de la  
citoyenneté et de l'autonomie et par délégation,  
La vice-présidente du conseil départemental,**



Chloé DANILLON